



Communiqué pour le retrait de la proposition de loi du sénateur Jean-Pierre Decool

« en faveur des activités de loisirs participant à la dépollution des sols »

La proposition de loi : <https://www.senat.fr/leg/ppl20-819.html>

L'exposé des motifs : <http://www.senat.fr/leg/exposes-des-motifs/ppl20-819-expose.html>

Élaborée par une fédération nationale de « détectoristes » (en fait simple association loi 1901 sans délégation de service public ou même d'agrément, créée en 2019), et portée par le sénateur Decool, cette proposition veut livrer sur un plateau le patrimoine archéologique enfoui aux « détectoristes » (chasseurs de trésor) sous couvert de dépollution des sols. Cette association assume d'extraire illégalement des biens culturels mais cherche à ce que ses adhérents échappent aux poursuites et aux sanctions prévues pour les atteintes qu'ils portent au patrimoine.

Sa stratégie est de présenter la découverte d'objets archéologiques comme un effet collatéral à d'autres activités louables, sachant que la chasse au trésor est bien la motivation initiale des « détectoristes ». Elle s'appuie sur des programmes étrangers de conciliation entre milieu archéologique et milieu « détectoriste » et sur la bienveillance du public pour la thématique écologique.

Cela n'est pas exempt d'incohérences, de dangers et de problèmes d'adaptation au droit français. L'exposé des motifs s'articule sur les raisons pour lesquelles un « détectoriste » participe sur son temps de loisir à la dépollution. Ainsi, on relève quatre points principaux :

- Le sous-sol français comporte encore 1,7 millions de tonnes d'explosifs qui, instables, sont sources de pollution. Pour cette association de chasseurs de trésor, le « détectoriste » retrouve obus, grenades, mines et autres. Il dépollue, se fait plaisir et sauve des vies.
- Le risque d'ingestion de débris métalliques par les bovins est une problématique de l'élevage et de l'économie agro-alimentaire. Selon cette association, le « détectoriste » nettoie la campagne en prélevant ces débris. Il contribue donc au bien-être animal.
- Les travaux agricoles et les produits phytosanitaires participent à l'érosion des sols et à la pollution : par ricochet, les « détectoristes » font le constat que les monnaies et les objets en alliage cuivreux qu'ils prélèvent sont endommagés par ces mêmes facteurs. Cette association analyse que le « détectoriste » sauve le patrimoine en ramassant « ces objets attaqués par les engrais ».
- Le Danemark, les Pays-Bas, la Flandre et la Wallonie ont mis en place des régimes de conciliation qui, aux yeux de cette association, sont des succès.

La contrepartie à ces services bénévoles sera la délivrance d'un agrément dépollution par le préfet de région, et un régime dérogatoire à la loi LCAP de 2016 sur la propriété des biens archéologiques. Autrement dit, l'État cède au détectoriste, comme rémunération en nature, des objets patrimoniaux qui sont, depuis presque 6 ans, inaliénables.

Or, pour être succinct, car les implications de cette vision des choses vont très loin, l'association HAPPAH souligne les faits suivants :

- Chaque année en Europe, les accidents pyrotechniques blessent et tuent les personnes qui extraient, transportent et manipulent ces engins. Pourtant, dans la terre, ils demeurent en situation d'équilibre. Peut-on concevoir que, contre un agrément dépollution, chacun puisse se mettre en danger officiellement pour déminer. Est-il possible d'assurer en pleine sécurité un tel acte un dimanche par exemple, en moment de détente, et avec une attention toute relative, au seul prétexte de l'achat d'un détecteur de métaux ? La multiplication officielle de ces découvertes va engendrer également une sur-mobilisation des services de déminage alors que leur mission actuelle et primordiale est la lutte contre le terrorisme. Cette situation est exactement celle que nous connaissons avec la mode de la pêche à l'aimant.
- L'ingestion de débris métalliques a été l'un des arguments pour la mise en place du régime de conciliation danois. Cependant, ce n'était qu'un prétexte car au Danemark comme en France, des études universitaires montrent les causes et proposent les solutions. Ainsi, on sait que ce sont 80% de métaux ferreux qui sont absorbés par les bovins, mais au sein des exploitations. Dans les 20% restant, ce sont des plastiques et des canettes en aluminium qui sont déchiquetées par les faucheuses et compactées dans les bottes de foin. Ces provenances ne nécessitent pas de « détectoristes » dans les champs puisque, d'une part, la majorité des ingestions se fait dans les fermes et, d'autre part, dans des prés destinés à la fauche. On se doute que les « détectoristes » ne peuvent pas pratiquer leur « loisir » dans les hautes herbes, et quand bien même, nul besoin de creuser pour retrouver des canettes jetées dans les prairies. Civisme et bonnes pratiques agricoles sont les solutions. Vétérinaires et associations compétentes se sont déjà saisis du sujet. Le détecteur de métaux sur le terrain n'apporte rien dans cette problématique.
- La détérioration des objets archéologiques métalliques n'a jamais été prouvée, à notre connaissance, par ces facteurs extérieurs chimiques agricoles à des échelles représentatives et de manière sérieuse et non orientée. Par exemple, le rapport d'un « détectoriste » danois, recruté ensuite comme archéologue grâce à la mise en place du programme de conciliation, observe que les objets dans les musées et les réserves découverts autour de 1900 sont en meilleur état que les objets découverts par les « détectoristes » de nos jours. D'une part, il y a un différentiel de conservation d'un siècle entre les objets comparés. D'autre part, des objets découverts en situation d'équilibre sédimentaire en fouille par des archéologues, même voici un siècle, sont forcément moins choqués que des objets arrachés au niveau archéologique par diverses érosions. Les techniques de fouilles n'étaient pas les mêmes, les objets conservés non plus. Cet argument rejette à dessein que l'on puisse découvrir des objets frais et intacts en prospection. Si ces objets sont au seuil de la pulvérisation, l'argument du « sauvetage » s'effondre du fait des compétences et des moyens alors requis pour stabiliser les prélèvements. L'incohérence et l'empirisme des « détectoristes » ne seraient être des critères pour proposer une loi.
- Les régimes de conciliation sont évalués par des gens qui ont intérêt à leur maintien, puisque leurs postes sont créés dans ces cadres. Les études et conclusions sont donc pro-domo. Angleterre et Danemark ne sont pas critiques envers leur système. En revanche, Pays-Bas et Belgique ont pris des engagements d'évaluations et cela donne des chiffres intéressants. On sait ainsi que sur l'ensemble des « détectoristes » favorables au départ au projet PAN (Portable Antiquities of the Netherlands) au Pays-Bas en 2016, ils ne sont que 2 % en 2021 à pousser la porte des services archéologiques pour déclarer leurs trouvailles. En Flandre, dans le cadre de MEDEA (Metaaldetectie en Archeologie) mis

en place en 2019, ils ne sont que 5 %. En Wallonie, depuis 2020, les « détectoristes » ont analysé que la déclaration d'un objet vaut création d'un locus sur la carte archéologique de Belgique, et donc d'une zone qui devient interdite à la prospection, même avec un agrément. Ils ne déclarent plus, car d'ici 2025, ils se seront eux-mêmes fermé leur territoire. Déclarer, c'est tuer le loisir.

Les problèmes sont encore nombreux mais ils n'ont fait l'objet d'aucune analyse en amont de cette proposition.

Il est réellement important, si cette proposition venait à être inscrite à l'ordre du jour du Sénat, qu'elle soit abandonnée. Les implications touchent, outre le patrimoine et sa privatisation aléatoire (récompense déguisée par une cession dérogatoire d'un bien de l'Etat), la sécurité des personnes, avec un déminage fantaisiste et l'intrusion dans les normes de l'élevage et de l'agro-alimentaire de bénévoles non formés, tout comme en archéologie.

Toutes les déclarations qui pourraient être faites existeront sans véritable contrôle et vérifications possibles puisque ce seront des prélèvements d'objets à « la détectoriste », sans témoin, sans enregistrement, sans observations, sans conditionnement et sans rapport. Actuellement, le Code du Patrimoine prévoit qu'une personne souhaitant utiliser son détecteur puisse être autorisée à condition de remplir toutes ces étapes. La fréquence statistique de découvertes archéologiques avec cet outil est telle qu'on ne peut en faire l'économie : un « détectoriste » sort *a minima* un objet archéologique par cession. Mais ces démarches légales sont vécues comme des contraintes insupportables. L'association de « détectoristes » à l'origine de cette proposition fait d'ailleurs campagne sur la formule « nous ne faisons pas d'archéologie » pour refuser d'aider ses adhérents à remplir les dossiers de demande d'autorisation et, à plus forte raison, de se caler dans les obligations qui suivent. Ces adhérents ne sont pas en demande de toute façon. La base de données, promise en contrepartie scientifique par la proposition de loi, ne sera pas exploitable puisque nourrie avec des informations approximatives, douteuses voire faussées. Cette absence de fiabilité est parfaitement analysée dans les pays à régime de conciliation mais ce sujet y est un réel tabou.

On sait, via les retours d'expérience néerlandais et belges que la conciliation ne fonctionne pas. Elle ne fonctionne pas non plus au Danemark et en Angleterre, mais une forme de silence poli couvre le désastre. Enfin, comment ne pas se douter d'un futur échec quand cette proposition compte dépouiller explicitement le Code du Patrimoine du sujet détecteur de métaux et archéologie au profit du Code de l'Environnement. Dans la pratique, les « détectoristes » n'auraient plus à avoir recours qu'occasionnellement aux Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC), pour obtenir la récompense, mais principalement aux Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour décrocher les agréments dépollution. En fait, cette proposition de loi ne vise pas un régime de conciliation entre « détectoristes » et archéologues : elle abroge tout ce qui interdit la chasse au trésor et renvoie les préoccupations de protections patrimoniales et de lutte contre le trafic domestique de biens culturels sur la touche.

Pour l'association Halte au Pillage du Patrimoine Archéologique et Historique,
le 2 février 2022, son président, Jean-David Desforges